

DÉCISION DU VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMMISSION PERMANENTE MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

Le mardi 30 septembre 2025, à 12h00, les membres de la Commission Permanente du CCAS, se sont réunis, à l'ancienne Mairie de Fontaines-sur-Saône, en salle du conseil municipal, sous la Vice-Présidence de M. Gérald WEISTROFF.

Présents : Nicole BABOLAT-BERANGER, Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Hervé FONTON, Roger KOLE, Marie-Claude MAGNARD, Gérald WEISTROFF

Absents excusés : Patrick CUILLERAT, Jacqueline CROZET, Marie-Antoinette RANGUIS

Secrétaire de séance : Nicole BABOLAT-BERANGER

DEC_2025-05 : Participation aux frais de repas pris au restaurant scolaire

La commission permanente décide de la prise en charge totale ou partielle des frais de repas pris au restaurant scolaire et de la durée, en s'appuyant sur le nouveau calcul et de la grille d'aides à points, validés par délibération 2025-11 du 30 septembre 2025.

Le nombre de points se définit comme suit :

$$\text{Nombre de points} = \left\{ \frac{\text{Ensemble des ressources mensuelles du foyer} - \text{ensemble des charges mensuelles}}{\text{Nombre de personnes au foyer}} \right\} /10$$

Afin d'évaluer le nombre de points basé sur le reste à vivre mensuel, le demandeur doit fournir lors de l'instruction du dossier tout document attestant de ses ressources, de ses charges et de sa composition familiale.

Parents	Nombre d'enfants au restaurant scolaire	Nombre de personnes dans le foyer	Reste à vivre	Nombre de points	Montant et durée accordés
Cas n°1	2	4	1331,71€	33	2,32€/repas du 01/09/25 au 03/07/26
Cas n°2	2	4	720,18€	19	4,23€/repas du 01/09/25 au 03/07/26
Cas n°3	3	5	1531,34€	31	2,32€/repas du 01/09/25 au 03/07/26
Cas n°4	1	6	1898,48€	32	2,32€/repas du 01/09/25 au 03/07/26
Cas n°5	2	4	750,08€	19	4,23€/repas du 01/09/25 au 03/07/26
Cas n°6	1	2	920,66€	46	Non
Cas n°7	3	4	1106,22€	22	3,38€/repas du 01/09/25 au 31/12/25
Cas n°8	2	4	761,55€	19	4,23€/repas du 01/09/25 au 03/07/26
Cas n°9	3	6	2488,09€	41	Non
Cas n°10	2	3	1153,09€	38	Non
Cas n°11	1	3	1131,65€	38	Non
Cas n°12	2	5	1915,70€	38	Non
Cas n°13	1	4	2430,34€	61	Non

Cas n°14	3	4	1102,69€	28	2,83€/repas du 01/09/25 au 03/07/26
Cas n°15	2	4	683,19€	17	4,23€/repas du 01/09/25 au 03/07/26
Cas n°16	1	3	170,22€	6	4,23€/repas du 01/09/25 au 03/07/26
Cas n°17	2	4	761,03€	19	4,23€/repas du 01/09/25 au 03/07/26
Cas n°18	1	4	1293,28€	32	2,32€/repas du 01/09/25 au 31/12/25
Cas n°19	2	4	1516,51€	38	Non
Cas n°20	1	3	1911,32€	64	Non
Cas n°21	2	5	1625,08€	33	2,32€/repas du 01/09/25 au 03/07/26
Cas n°22	2	3	998,79€	33	2,32€/repas du 01/09/25 au 03/07/26
Cas n°23	2	6	450,00€	8	4,23€/repas du 01/09/25 au 03/07/26
Cas n°24	3	5	992,49€	20	4,23€/repas du 01/09/25 au 03/07/26
Cas n°25	1	5	1413,33€	28	2,83€/repas du 01/09/25 au 03/07/26
Cas n°26	2	5	493,99€	10	4,23€/repas du 01/09/25 au 03/07/26
Cas n°27	1	5	1164,17€	23	3,38€/repas du 01/09/25 au 03/07/26
Cas n°28	1	4	500,00€	13	4,23€/repas du 01/09/25 au 03/07/26
Cas n°29	4	5	872,60€	17	4,23€/repas du 01/09/25 au 03/07/26
Cas n°30	1	3	676,18€	23	3,38€/repas du 01/09/25 au 31/12/25
Cas n°31	2	5	2439,52€	49	Non

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉCIDÉ, A L'UNANIMITÉ

Compte tenu du nombre de points et au vu de leur situation,

DECIDE, les crédits nécessaires aux dépenses comme exposés ci-dessus,

PRECISE, que les crédits sont inscrits au budget 2025 du C.C.A.S, chapitre 65 compte 65134.

DIT, qu'un exemplaire de la présente décision sera déposé à la Préfecture du Rhône.

Pour extrait conforme,

Gérald WEISTROFF,
Vice-Président du C.C.A.S



Nicole BABOLAT-BERANGER
Secrétaire de séance

